

Participation du public – Synthèse des observations

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud (Var)

1°) Objet et modalités de la consultation

Le projet d'arrêté, qui est pris chaque année pour la même période, concerne l'exploitation de l'hélistation de Grimaud. Cet aérodrome constitue une base très importante qui permet aux exploitants d'hélicoptères d'accéder à la presqu'île de Saint-Tropez, particulièrement fréquentée en été.

L'objet du texte soumis à la consultation du public est de limiter l'exploitation de l'hélistation. Précisément, il y prohibe, pendant la période comprise entre le 1er juillet et le 15 septembre 2019, les atterrissages et les décollages entre 13 heures 15 et 15 heures 45, heures locales, et y limite à 60 le nombre de mouvements journaliers.

Le projet d'arrêté précise également que le nombre de mouvements accordés à chaque usager en 2019 est déterminé par le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est proportionnellement au nombre de mouvements que l'usager a réalisés durant la période correspondante de l'année 2018.

2°) Nombre total d'observations reçues

On dénombre deux commentaires déposés sur le site dédié aux consultations publiques.

Les deux observations mentionnent, pour l'une, le caractère insupportable des nuisances que provoquent les mouvements d'hélicoptères, pour l'autre, une contre-proposition relative aux conditions d'utilisation des hélisurfaces desservant la presqu'île de Saint Tropez et que cadre un arrêté préfectoral distinct de celui objet de la consultation.

3°) Prise en compte des observations du public

Le dispositif mis en place chaque été depuis 2009 répond parfaitement à l'objectif poursuivi : éviter un report important de vols sur l'hélistation de Grimaud consécutif aux restrictions d'exploitation touchant les hélisurfaces de la presqu'île de Saint Tropez. Ce projet d'arrêté a d'ailleurs fait l'objet d'une concertation préalable à laquelle ont participé les diverses parties prenantes.

Ce texte permet de maintenir un équilibre, identique à celui proposé les années antérieures, entre l'activité des hélicoptères et la limitation des nuisances que leur exploitation engendre pendant l'été.

Concernant les hélisurfaces de la presqu'île, il convient de rappeler que l'autorité préfectorale a organisé une réunion en présence des représentants des riverains au cours de laquelle la contre-proposition a, entre autres, été présentée. De nouveaux cheminements de desserte des hélisurfaces ont été proposés par les exploitants d'hélicoptères afin de minimiser les nuisances. Ces nouveaux cheminements qui tiennent compte des problématiques environnementales rencontrées durant l'été 2018 devraient permettre une meilleure acceptation de l'activité.

En conclusion, la Direction Générale de l'Aviation civile a pris note des observations et tenu compte de l'ensemble des observations recueillies lors des diverses consultations requises.